

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

19 janvier 2024

Aujourd'hui, mardi 13 février 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Alain MARSEILLE, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Julien VEDANI, Claudette BOUREUX, Suzana RIBEIRO

Étaient absents : Annick DURAND, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : MODIFICATION DE L'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES DES ANIMATIONS**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose un repas à destination des Aînés de la Commune de Saint-Cyr-en-Val ainsi que la distribution d'un colis de fin d'année. A ce jour, les bénéficiaires doivent atteindre l'âge de 73 ans minimum.

Pour l'année 2024, le nombre de bénéficiaires est estimé à environ 193 couples et 286 personnes seules (672 personnes).

Si l'âge des bénéficiaires était relevé à 74 ans, le nombre de bénéficiaires pour cette année serait d'environ 181 couples et 264 personnes seules (626 personnes).

Il est proposé au Conseil d'Administration de relever l'âge palier des bénéficiaires à 74 ans et plus. Ce nouveau dispositif sera appliqué à partir de l'année 2024.

VISAS

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 12-2022 du 17 juin 2022 qui désignait les bénéficiaires de 73 ans et plus ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'administration décide :

1. **D'ABROGER** la délibération n°12-2022 du 17 juin 2022
2. **D'APPROUVER** que les bénéficiaires du repas des Aînés et des colis de fin d'année devront avoir 74 ans et plus au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>